Concept de sélection
CM de para badminton

Pattaya (THA)
19–25.02.2024

Version finale

1. Date de la manifestation
19–25.02.2024

2. Conditions d'admission de l'IPC/de la FI
Site Internet de la BWF: Lien vers le site Internet de la BWF
Prospectus officiel des Championnats du monde BWF de para badminton 2024

Dispositions relatives aux places de quota:
La participation aux Championnats du monde BWF de para badminton 2024 n'est possible que sur invitation (voir Prospectus officiel de la BWF).

Admissibilité (critères de qualification):
- Conformément à la clause 17.2 de son Règlement antidopage, la BWF conditionne la participation des joueuses et des joueurs aux Championnats du monde de para badminton 2024 en Thaïlande à la fréquentation préalable de formations antidopage.
- Par conséquent, chaque joueur/joueuse participant aux championnats par équipe et/ou individuellement est tenu(e) de suivre une formation antidopage avant de se rendre en Thaïlande.
- Il s'agit d'une condition obligatoire pour pouvoir participer aux Championnats du monde BWF de para badminton 2024. Voir à ce propos l'aide-mémoire envoyé aux membres le 10 novembre 2023.
- Il n'y aura PAS de classification lors de ce tournoi. Seuls les athlètes dont le statut est «Confirmed» (C) ou «Fixed Review Date» (FRD) avec une date postérieure au dernier jour des championnats pourront participer.

3. Sélections

3.1 Généralités

Les «Directives réglant les performances exigées pour les concepts de sélection aux CM» servent de base à l'élaboration des concepts de sélection. Les limites A doivent être fixées de façon à ce qu'on puisse escompter, de la part des athlètes qui les atteignent, une place dans le premier tiers du classement des CM ou au moins dans le top 10. Les limites B doivent correspondre à une place dans la première moitié du classement.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur(e) propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) rend une décision de sélection à l'intention de la Commission de sélection de Swiss Paralympic, qui se compose du Président, du Vice-président et de la Secrétaire générale. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection.

3.2 Période de sélection

01.01.2023 – 17.12.2023

Compétitions prises en compte

Tous les tournois internationaux de para badminton de niveaux 1 et 2 sanctionnés par la BWF qui se déroulent pendant la période de sélection.
Les Championnats d'Europe BWF de para badminton 2023 à Rotterdam (Pays-Bas).

3.3 Critères de sélection

Critères principaux: Les performances exigées sont les suivantes:

Limite A:
Place dans le top 12 au classement mondial sur la base de la «Road to Pattaya List»

Le fait d'atteindre la limite A est déterminé par le classement dans les disciplines paralympiques (voir Qualification Guide Paris 2024):

- Standing: individuel et double mixte SL3-SU5
- Wheelchair: individuel et double dames/messieurs WH1-2

Limite B: Satisfaction aux critères de sélection de la BWF et participation à au moins 3 tournois internationaux de para badminton de niveaux 1 et 2 sanctionnés par la BWF ainsi que participation aux CE 2023.

Toutes les disciplines représentées aux CM sont prises en compte pour la limite B. Pour atteindre la limite B en double (dames, messieurs et mixte), les athlètes doivent avoir disputé

au moins deux compétitions prises en compte avec le ou la même partenaire repris(e) au classement aux points.
Les règles suivantes valent pour tous les tournois: En ce qui concerne les limites, on tient uniquement compte des tournois réunissant au moins six participant(e)s/paires. Si les athlètes ont participé à trop peu de compétitions avec au moins six participant(e)s/paires, leurs résultats peuvent être pris en compte malgré tout, ou d'autres critères d'évaluation peuvent être choisis pour évaluer leur performance. Cela doit permettre notamment d'évaluer le niveau de performance par rapport à l'élite mondiale.

Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné.

Jugement de l'entraîneur(e)
Si l'athlète atteint au moins la limite B, le jugement de l'entraîneur(e) est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

1. Evolution de la courbe
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir
5. Participation obligatoire aux CS dans toutes les disciplines sur piste et sur route

Les athlètes peuvent également être sélectionnés à l'avance si cela s'avère judicieux.

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une règlementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur(e) national(e) propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

Un(e) athlète peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MQS est atteint dans la discipline concernée.

4. Communication

L'entraîneur(e) national(e) s'assure que les athlètes et les entraîneur(e)s impliqués ont pris connaissance du concept de sélection et l'ont entièrement lu.

L'entraîneur(e) national(e) dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO. Cela vaut aussi pour les changements apportés ultérieurement au concept de sélection.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection.

Swiss Paralympic fait part oralement de sa décision définitive à l'entraîneur national. Celui-ci a pour mission d'informer immédiatement les athlètes concernés par téléphone, y compris en cas de décision négative. Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.

Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont informés directement et exclusivement par l'entraîneur(e) national(e). C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse pour le grand public.

4. Agenda

Dépôt de la proposition de sélection par l'entraîneur(e) national(e):	17.12.2023
Date officielle de la sélection par Swiss Paralympic:	18.12.2023

FAKO
SWISS PARALYMPIC

Conchita Jäger | Andreas Heiniger | Olivia Stoffel

Entraîneur national PluSport | **Entraîneur national Sport suisse en fauteuil roulant**

Patrick Meili | Marc Lutz

Ittigen, le 12 décembre 2023